



Commune de Nouvoitou

Dossier Accueil

Suivi :  
Philippe VAUR  
Christelle PPARCOU

# RÉSERVE

# COMMUNALE

# DE LA

# SECURITE CIVILE

Version originale  
Révision :

Le 24/07/2023

# Mission

Aider les agents municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Dont :

- Informer de la population sur les risques,
- Participer à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier,
- Aider à la protection des meubles des personnes en zone inondable,
- Accueillir des sinistrés dans un centre de regroupement,
- Suivre des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid,
- Aider au nettoyage et à la remise en état des habitations,
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives,
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés.

# Conditions à remplir

- Être majeur,
- Habiter sur Nouvoitou (ou environ immédiat),
- Être en bonne forme physique,
- Avoir le goût du travail en équipe.

Les compétences requises dépendent des missions confiées par le maire.

Le plus souvent, pour être sélectionnée, la motivation est déterminante.

# Pour s'inscrire

## 1) Par Internet

- Créer un compte sur <https://www.jeveuxaider.gouv.fr>
- Rechercher la mission sur Nouvoitou
- Se porter volontaire pour la mission.
- Votre participation sera en attente de validation
- Votre participation sera en principe validée.
- Prendre rendez-vous

## 2) A la mairie

- Vous laissez vos coordonnées : nom, courriel et téléphone
- Vous serez contacté par le responsable pour obtenir des informations complémentaires et pour prendre rendez-vous.

## Dans les deux cas :

Lors du rendez-vous :

- Prendre connaissance du règlement intérieur,
- Remplir l'acte d'engagement, le signer. Il sera ensuite signé par le maire ou son représentant.

À partir de cet instant, vous appartenez à la réserve communale de sécurité civile de Nouvoitou.

Vous serez convoqué pour une séance d'information courant Octobre.

## Pour des renseignements complémentaires :

- [p.vaur@nouvoitou.fr](mailto:p.vaur@nouvoitou.fr)
- [secretariat@nouvoitou.fr](mailto:secretariat@nouvoitou.fr)

# Annexe

**Arrêté municipal portant organisation de la RCSCN**

**Règlement intérieur**

**Acte d'engagement**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile**

**Le Maire de NOUVOITOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

**VU** les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure fondant les principes du bénévolat de réserve communale de sécurité civile ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 08 Juin 2020 portant délégation de signature à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 sur la création d'une réserve communale de sécurité civile sur la commune de Nouvoitou.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

**ARTICLE 2 :** La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées)

**ARTICLE 3 :** L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

**ARTICLE 4 :** Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

**ARTICLE 5 :** M. Vaur, élu en charge de la sécurité est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Nouvoitou est chargé, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'Ille et Vilaine d'incendie de secours.

Fait à NOUVOITOU, le 3 juillet 2023

Le Maire,  
Jean-Marc LEGAGNEUR



# Règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Nouvoitou

## PREAMBULE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours.

Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, lorsque la crise dépasse les capacités du territoire d'une seule commune, le maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la réserve communale de sécurité civile (RCSC).

## ARTICLE 1 – Objet de la réserve

La réserve communale de sécurité civile de la commune de Nouvoitou. Créée par délibération du conseil municipal en date du 26 Juin 2023 a pour objet d'appuyer les services concourant à la Sécurité Civile.

À cet effet, elle a pour objet :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités à l'issue de la crise ;
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

## ARTICLE 2 – Gestion et charge financière de la réserve

La réserve est placée sous l'autorité du maire de la commune de Nouvoitou. La gestion de la réserve communale de sécurité civile est confiée à un conseiller municipal délégué.

Elle est mise en œuvre par décision motivée du maire en période de crise.

Les réservistes sont placés sous l'autorité du maire. En son absence, ils peuvent être placés sous l'autorité d'autres élus.

La charge financière en incombe à la commune de Nouvoitou. Des participations financières pourront être sollicitées, en tant que besoin, auprès de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.



## **ARTICLE 3 – Missions spécifiques de la réserve**

Conformément à la délibération susvisée, la RCSC est chargée d'apporter son concours au maire conformément aux dispositions de l'article premier.

Les missions spécifiques sont adaptées selon les événements.

La commune peut mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole sera affecté à une cellule selon ses compétences.

Les missions peuvent être variées et consister à :

- aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (porte-à-porte) ;
- accompagner des victimes à un point de rassemblement ;
- gérer l'accueil des victimes à un point de rassemblement ;
- soutenir moralement les victimes ;
- aider à la distribution d'eau potable ;
- aider au nettoyage des voiries ou bâtiments communaux ;
- aider à la prévention et aux opérations de débroussaillage ;
- informer sur la circulation dans les massifs forestiers ;
- sensibiliser lors des manifestations afin d'éviter des mises à feu par imprudence ;
- surveiller et signaler les départs de feu ;
- ravitailler les pompiers.

## **ARTICLE 4 – Engagement au profit d'une autre commune**

Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de son objet et de ses missions actuelles, sous réserve que trois conditions cumulatives soit respectées à savoir :

- 1) qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par le maire de la collectivité concernée,
- 2) qu'une décision d'engagement soit prise par le maire de la commune de Nouvoitou,
- 3) qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

## **ARTICLE 5 – Engagement des réservistes**

### **Article 5.1.: Conditions et modalités d'intégration de la réserve**

La Réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein. Le maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve et est seul juge du type de missions confié au candidat lors de son engagement.

L'engagement à servir dans la réserve est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Cet engagement donne lieu à un contrat d'engagement écrit conclu entre la commune de Nouvoitou et le réserviste. Le contrat d'engagement ne constitue ni un contrat de travail ni un contrat d'engagement de type militaire.

Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque signataire ainsi que la charte de la réserve civique. (<https://reserve-civique.crisp.help/fr/article/quelle-est-la-charte-de-la-reserve-civique-1g521m5/>)

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

## **Article 5.2.: Modalités de l'engagement**

Si nécessaire, une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

## **Article 5.3.: Interruption de l'engagement**

Le contrat d'engagement pourra être interrompu à tout moment :

- soit par démission du bénévole (par lettre recommandée avec accusé réception adressée au maire) ;
- en cas de décès du bénévole ;
- par décision motivée du maire notifiée au bénévole par des moyens qu'il juge adaptés.

Le bénévole ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remet à son référent les matériels et/ou équipements de dotation qui lui auraient été remis au titre de ses missions.

## **ARTICLE 6 – Droits et obligations des réservistes**

Les membres bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel du service public ». Ils sont tenus à ce titre de conserver une attitude compatible avec ce statut.

### **Article 6.1.: Formation**

La réserve peut organiser des formations auxquelles les bénévoles doivent participer. De même ils participent aux exercices qui sont organisés pendant la période de leur contrat d'engagement.

### **Article 6.2.: Intervention**

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés, sous réserve de l'accord donné par leur éventuel employeur au cas où leur intervention est sollicitée durant leur temps de travail.

Sont dérogés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêchés en cas de force majeure.

### **Article 6.3.: Identification des réservistes**

Les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassards, chasubles). Le port de cet attribut qui leur sera remis est obligatoire pendant la durée des missions.

### **Article 6.4.: Coordonnées**

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la commission nationale informatique et liberté. Ils s'engagent à informer leur commune de tout changement intervenant dans leurs coordonnées.

## **ARTICLE 7 – Indemnisation des réservistes**

Les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission de l'information préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, ainsi que pour la participation aux journées de formation et d'exercices.  
En cas de situation exceptionnelle, le maire prend les mesures qu'il juge nécessaires.

## **ARTICLE 8 – Prestations sociales**

Pendant sa période d'activité dans la réserve, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la RCSC.

En outre, lorsque le bénévole est requis par le maire ou son représentant à des opérations s'inscrivant dans le cadre d'une crise grave nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve :

- il ne peut être ni licencié ni faire l'objet d'un déclassé professionnel, ni subir de sanction disciplinaire de la part de son employeur ;
- il continue à bénéficier des prestations prévues à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale.

## **ARTICLE 9 – Réparation des dommages**

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs missions. Les membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudice corporels ou matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve.

## **ARTICLE 10 – Règlement juridictionnel des litiges**

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

## **ARTICLE 11 – Entrée en vigueur, modification**

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à l'issue à la connaissance des réservistes.

Le maire de Nouvoitou

# Acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile de NOUVOITOU

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone portable :

Courriel :

Nom et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Nouvoitou

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme Y remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

**Signature de l'intéressé**

Le maire accepte l'engagement de :  
à la réserve communale de sécurité civile à compter de :

**Signature du maire**